

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

V. TURQUAN

## Contribution à la statistique financière

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 40 (1899), p. 285-305

<[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1899\\_\\_40\\_\\_285\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1899__40__285_0)>

© Société de statistique de Paris, 1899, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

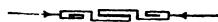
NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>*

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS



N° 9. — SEPTEMBRE 1899.



## I.

### CONTRIBUTION A LA STATISTIQUE FINANCIÈRE.

#### COMMENT RENTRE L'IMPÔT DANS UNE GRANDE VILLE.

Nous nous proposons de faire ici non pas une monographie, le mot serait peut-être prétentieux, mais une courte étude d'une nature toute spéciale, s'appliquant à la manière dont rentre l'impôt dans notre perception de Lyon (4<sup>e</sup> arrondissement).

Au lendemain de notre arrivée dans un service important et très chargé, dont les employés avaient suivi leur chef dans sa nouvelle circonscription, nous avons dû tout d'abord suivre strictement les instructions qui nous étaient données, sans trop nous occuper de rechercher la consistance de la matière imposable, ni la façon dont rentrait l'impôt après tel ou tel acte de poursuite, ni l'allure plus ou moins régulière de la rentrée de l'impôt dans notre circonscription.

Néanmoins il nous a paru utile plus tard, tant au point de vue de l'intérêt bien entendu du service, qu'à celui des différents phénomènes à remarquer dans la rentrée graduelle de l'impôt, pendant l'année, de relever journée par journée, dans des états spéciaux, d'une part les principaux actes tendant à provoquer l'acquittement des contributions, et d'autre part les effets de ces actes, c'est-à-dire l'empressement plus ou moins grand des contribuables à venir s'acquitter de leur dette envers l'État, le département et la commune.

En d'autres termes, nous avons pensé qu'il était intéressant pour un comptable, ne fût-ce qu'au point de vue de sa curiosité ou même de son instruction personnelle, de dresser la statistique de ses opérations faites en vue de la rentrée de l'impôt direct, et c'est le résultat d'une année d'observations méthodiquement enregistrées que nous avons l'honneur de présenter aujourd'hui à la Société de Statistique de Paris.

Hâtons-nous de dire que nous ne parlerons pas des détails de la rentrée de l'impôt jour par jour, car l'affluence journalière du public au guichet du percepteur ne sau-

rait manquer d'être influencée par plusieurs circonstances, les unes plus ou moins fortuites, les autres régulières ou obligées. C'est ainsi que, par exemple, les jours de grande pluie, les jours de neige, de grand froid ou de grande chaleur, le bureau du percepteur se trouve moins fréquenté, il est presque inutile de le faire remarquer; notre statistique journalière a également démontré, ce qui est d'un intérêt assez médiocre d'ailleurs, que les plus gros contribuables se présentent plus volontiers, pour le versement de leurs impôts, vers la fin de la semaine, de préférence le samedi, mais à l'exclusion du vendredi, tandis que les petits contribuables, plus nombreux, viennent apporter leur modique cote plutôt le lundi ou le mardi, c'est-à-dire peu après le jour où ils ont touché leur salaire. Même observation pour certaines catégories de contribuables, les employés notamment, en ce qui concerne le paiement de leurs contributions pendant le mois : ils se présentent plutôt, et cela s'explique facilement, au commencement qu'à la fin du mois.

Ce sont là des phénomènes généraux, dont la raison est connue, et sur lesquels il serait oiseux d'insister ; aussi n'est-ce pas sur eux que nous avons voulu, par la présente statistique, appeler l'attention de nos confrères. A cet égard, un relevé, effectué par journée, des opérations d'un bureau de perception n'offrirait qu'un intérêt relatif; aussi n'avons-nous considéré ce travail par journée que comme un simple moyen d'obtenir les relevés par semaine, lesquels à notre avis doivent présenter un intérêt infinité plus significatif au point de vue de la rentrée de l'impôt.

Notre travail, en définitive, a donc consisté dans la récapitulation, semaine par semaine :

Du nombre de quittances délivrées par le percepteur, c'est-à-dire du nombre de contribuables qui se sont présentés ;

Du montant total des recouvrements effectués par la caisse du percepteur ;

Du rapport entre ces deux quantités, c'est-à-dire de la moyenne de chaque versement, dans chaque semaine ;

Du nombre de poursuites exercées et du montant des sommes encaissées à la suite de ces poursuites ;

Et enfin du rapport qui existe entre l'importance du taux de ces poursuites, et le montant des recouvrements effectués d'une part, et d'autre part l'importance de la cote poursuivie.

Telle sera donc la division du présent travail ; nous y ajouterons une conclusion qui ressortira d'elle-même, à la suite de la constatation des faits essentiellement fiscaux que nous avons cru intéressant de présenter à la Société de Statistique.

Mais auparavant il convient, afin d'éclairer le sujet, de dire un mot de la matière imposée dans notre circonscription, et d'indiquer, en même temps que le montant des rôles à recouvrer, le nombre et le classement des contribuables inscrits sur ces rôles.

#### I. — MONTANT DES RÔLES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES. — NOMBRE ET GROUPEMENT DES COTES.

Tout d'abord combien y a-t-il de contribuables, ou pour nous servir d'une expression technique, mais plus juste, combien de cotes dans notre circonscription ?

Voici les chiffres du dernier exercice ; nous avons fait figurer à côté le nombre de cotés de l'ensemble de la France à titre de comparaison :

Nature des contributions (rôle de 1898).	Perception de la Croix-Rousse.	France entièr.e.	Proportion pour 10 000 articles.	
			Nombre d'articles.	
Contribution { personnelle, mobilière et patentes . . .	8 546	20 628 784		
foncière . . . . .	2 223			
Total des contributions directes . . . . .	10 769	20 628 784	5,7	
Taxes assimilées { des biens de mainmorte . . . . .	44	132 308	3,3	
des poids et mesures . . . . .	1 273	1 488 192	8,6	
droits de visite de pharmacies . . . . .	19	76 963	2,2	
Chevaux, voitures, mulets, vélocipèdes, billards .	381	1 741 113	2,2	
Cercles . . . . .	7	5 081	1,4	
Taxe militaire . . . . .	128	680 689	1,9	
Épreuve des appareils à vapeur . . . . .	9	8 765	1,0	
Eaux minérales . . . . .	2	10 210	2,0	
Totaux et moyennes . . . . .	12 632	24 772 105	5,1	

A ces contributions et à ces différentes taxes il conviendrait de réunir, pour avoir un tableau complet des rôles dont le perceleur est comptable, la taxe de la chambre de commerce et la contribution communale des chiens, dont le nombre d'articles est de 239 pour la première taxe et de 1 033 pour la seconde.

La perception de la Croix-Rousse ne comporte ni redevance des mines, ni taxes des eaux minérales, ni taxes des délégués mineurs.

Il résulte du tableau qui précède que, au point de vue du nombre d'articles, la perception de la Croix-Rousse représente 5,1 p. 10 000 de la France entière, soit 1/2 p. 1 000, et que la proportion est plus forte, c'est-à-dire de 8,6 p. 10 000 pour la taxe de vérification des poids et mesures, soit près de 1 p. 1 000 ; sauf cette dernière contribution, les diverses taxes assimilées de notre perception n'ont qu'une importance très faible en tant que nombre d'articles, si nous les comparons à l'ensemble des contributions directes.

Afin de faciliter les comparaisons, disons que la neuvième division de Lyon, la Croix-Rousse, comprend 36 000 habitants, soit à peine la millième partie de la France pour la population.

Nous allons examiner maintenant comment se répartissent au point de vue de l'importance globale du produit de l'impôt les différentes taxes que le percepteur est chargé de recouvrer. (Voir tableau, p. 288.)

Ce tableau montre que si la Croix-Rousse comprend presque la millième partie de la France (0,9 p. 1 000) comme population, le montant de ses contributions directes et taxes assimilées ressort à 8,6 p. 10 000, moyenne générale, soit à très peu près la même proportion. Mais parmi les taxes assimilées, celle des poids et mesures est plus importante, toutes proportions gardées, que dans le reste de la France (11,2 p. 10 000), tandis que les autres taxes ont, aussi bien pour le nombre des articles que pour le montant de leurs produits, une importance assez faible à la Croix-Rousse, notamment en ce qui concerne les taxes d'épreuve des appareils à

vapeur, le droit d'inspection des fabriques et dépôts d'eaux minérales, la taxe des cercles et les droits de visite des pharmacies et des magasins de droguerie.

Nature des contributions. —	Perception de la Croix-Rousse. —	France entière. —	Proportion pour 10 000. —	
			Montant des rôles.	
Contributions { personnelle, mobilière, patentes . . .	368 630	449 606 181	8,2	
directes     { foncière . . . . .	370 944	402 793 807	9,2	
Total. . . . .	739 574	852 399 988	8,7	
Chambres de commerce . . . . .	2 960			
Total des contributions directes.	742 534			
Taxes assimilées. { Taxe des biens de mainmorte . . . . .	2 565	6 839 569	3,8	
Taxe de vérification des poids et mesures . . . . .	5 810	5 192 995	11,2	
Droits de visite dans les pharmacies . . . . .	98	345 886	2,8	
Taxe des chevaux, voitures, vélocipèdes . . . . .	7 615	17 674 786	4,3	
Cercles . . . . .	307	1 320 795	2,3	
Taxe militaire . . . . .	2 344	4 576 816	5,1	
Épreuve des appareils à vapeur . . . . .	22	212 969	1,0	
Droits d'inspection des fabriques et dépôts d'eaux minérales . . . . .	20	52 504	3,8	
Totaux et moyennes . . . . .	761 315	888 616 308	8,6	

D'ailleurs, si l'on compare le produit total des taxes assimilées pour l'ensemble de la France à l'ensemble du rendement des contributions, on trouve pour elle une proportion de 3,7 p. 100, alors que cette proportion n'est que de 2,5 p. 100 à la Croix-Rousse.

Du rapprochement du nombre des articles de rôle et du montant total de ces rôles, c'est-à-dire de la comparaison terme à terme des deux tableaux ci-dessus, va ressortir la variation de la cote moyenne, dans chaque nature de contribution.

Nature des contributions. —	Perception de la Croix-Rousse. —	France entière. —	Proportion pour 100	
			en plus pour la Croix-Rousse.	en moins pour la Croix-Rousse.
Contributions { personnelle, mobilière, patentes . . .	44'00	»	»	»
directes     { foncière . . . . .	166 00	»	»	»
Ensemble. . . . .	63'00	41'25	53,0	»
Taxes assimilées. { Taxe des biens de mainmorte . . . . .	58 00	52 00	11,0	»
Taxe de vérification des poids et mesures . . . . .	4 55	3 50	30,0	»
Droit de visite des pharmacies . . . . .	5 15	4 50	14,5	»
Taxe des chevaux, voitures, vélocipèdes . . . . .	20 00	10 10	100,0	»
Taxe des cercles. . . . .	44 00	26 15	40,8	»
Taxe militaire . . . . .	18 30	6 75	174,0	»
Taxe d'épreuve des appareils à vapeur. . . . .	2 45	2 45	»	»
Droits d'inspection des fabriques d'eaux minérales.	10 00	5 00	100,0	»
Moyennes générales. . . . .	56'00	35'70	57,0	»

Alors que la contribution moyenne par tête (contributions directes et taxes assi-

milées réunies est de 35 fr. 70 c. pour l'habitant de la France, d'une manière générale, elle est de 56 fr. par tête dans le 4<sup>e</sup> arrondissement de Lyon (Croix-Rousse), c'est-à-dire 57 p. 100 plus forte. C'est une grande différence, étant donné que sur près de 12 000 contribuables (contributions directes), la Croix-Rousse compte 3 900 cotés personnelles, c'est-à-dire un tiers de contribuables assujettis seulement à la cote personnelle.

Mais cette moyenne générale se décompose de la manière suivante, d'après la nature spéciale de la contribution : la taxe militaire y est plus que doublée ; si on les compare à l'ensemble de la France, les taxes de vérification des fabriques d'eau gazeuse ou minérale, des chevaux, voitures, bicyclettes, y ont un rendement deux fois plus élevé ; toutes proportions gardées, la taxe des cercles, près de moitié plus forte ; la taxe de vérification des poids et mesures présente un rendement d'un tiers plus élevé, par tête d'assujetti. La taxe des biens de mainmorte, qui est de 52 fr. par article de rôle, est à peu près la même.

D'une manière générale, le contribuable paie donc plus à la Croix-Rousse que dans l'ensemble de la France, c'est cependant dans cet arrondissement de la ville que le Lyonnais paie le moins d'impôt. Néanmoins ce quartier, qui traverse actuellement une crise intense, semble devoir, dans un avenir assez rapproché, voir sa richesse et sa population diminuer encore, si l'on ne vient pas en aide à la petite industrie de la soie, ou si cette industrie, sortant de son marasme, ne se transforme pas.

Ces diverses constatations nous amènent à comparer, pour la France entière et pour la Croix-Rousse, le groupement des contribuables tel qu'il ressort de la classification que nous avons effectuée pour notre circonscription, et de celle qui est faite pour l'ensemble de la France par l'administration des contributions directes.

Voici tout d'abord comment se répartissent, suivant leur importance, les articles de contributions directes, en d'autres termes, les contribuables de la Croix-Rousse, sous la réserve que quelques-uns de ces derniers, en très petit nombre, possèdent plusieurs propriétés foncières ou sont titulaires de plusieurs cotés de patentés. (Voir tableau, p. 290.)

Une étude attentive de ce tableau montrera l'économie générale, et même la composition intime de la matière imposable, c'est-à-dire de la répartition de la richesse, à la Croix-Rousse : sur 36 000 habitants, accusés par le dernier dénombrement (1896), l'on compte 10 769 articles imposés ; mais en faisant la part des doubles emplois, c'est-à-dire des personnes qui sont propriétaires à la Croix-Rousse et qui y habitent, et aussi de celles qui y sont propriétaires et n'y habitent pas, nous pouvons dire qu'il y a dans cette partie de Lyon 9 000 personnes assujetties à l'impôt direct, soit une personne sur quatre.

Sur ces 10 769 articles, 2 223 figurent au rôle de la contribution foncière, et 8 546 figurent aux rôles des contributions personnelle-mobilière et patente.

Pour ce qui est de la contribution foncière à la Croix-Rousse, il y a relativement peu de cotés portant seulement sur des propriétés non bâties : le terrain étant fort morcelé, quoique ce faubourg de Lyon, que l'on peut considérer comme une ville à part, comporte encore une petite étendue de terrains ruraux, l'importance de ces cotés est très faible ; elles se trouvent groupées dans les deux ou trois premières catégories du tableau ci-dessous, le reste des cotés s'applique à des propriétés bâties, dont la moitié paie moins de 100 fr. de contributions. Aussi les

immeubles fortement imposés sont-ils rares et ne se trouvent-ils que sur la partie qui touche au cœur de Lyon (1<sup>er</sup> arrondissement).

**Répartition des cotes de la Croix-Rousse, d'après leur importance.**

Catégories.	Contributions		Total des contributions directes.	Proportion pour 1 000 articles.
	foncières (bâties et non bâties).	personnelle, mobilière et patentes		
Au-dessous de 5 fr. . . . .	53	3 980	4 033	372
De 5 fr. à 10 fr. . . . .	30	1 178	1 208	121
De 10 à 20 . . . . .	74	719	793	73
De 20 à 30 . . . . .	155	361	516	47
De 30 à 40 . . . . .	149	163	312	28
De 40 à 50 . . . . .	133	129	262	24
De 50 à 60 . . . . .	99	337	436	40
De 60 à 70 . . . . .	93	272	365	34
De 70 à 80 . . . . .	68	201	269	25
De 80 à 90 . . . . .	79	211	290	27
De 90 à 100 . . . . .	79	113	192	18
De 100 à 150 . . . . .	343	258	601	56
De 150 à 200 . . . . .	273	305	578	53
De 200 à 300 . . . . .	284	193	477	43
De 300 à 400 . . . . .	146	38	184	17
De 400 à 500 . . . . .	56	24	80	7
De 500 à 600 . . . . .	33	13	46	4
De 600 à 700 . . . . .	27	16	43	4
De 700 à 800 . . . . .	9	21	30	3
De 800 à 900 . . . . .	12	4	16	1
De 900 à 1 000 . . . . .	7	1	8	1
De 1 000 à 1 500 . . . . .	15	4	19	2
De 1 500 à 2 000 . . . . .	4	1	5	0,5
De 2 000 fr. et au-dessus . .	2	4	6	0,5
	2 223	8 546	10 769	1 000

Quant aux articles figurant au rôle des contributions personnelle, mobilière et des patentes, ils apparaissent au tableau précédent comme appartenant à deux groupements bien différents, le premier réunit les contribuables qui paient moins de 50 fr. de contribution et qui composent les trois quarts des habitants, c'est-à-dire la population la plus pauvre : en effet, sur ces 6 000 personnes, environ 4 000 ne paient que la cote personnelle (3 fr. 80 c.) et 2 000 autres à peu près paient entre 4 et 20 fr. d'impôt direct.

Cette population représente ce qui reste encore des ouvriers en soie, travaillant en chambre pour le compte des fabricants ; mais ces 6 000 cotes de contributions représentent, non pas toujours des individus isolés, mais le plus souvent des familles. Disons en passant, ce qui ne peut être qu'une proposition incidente dans une étude plus spécialement fiscale, que le nombre des « canuts » diminue d'année en année, les jeunes gens préférant aller travailler dans les usines, où ils sont assurés d'un salaire plus rémunérateur et plus régulier que s'ils continuaient à travailler sur les vieux métiers de leurs parents.

Les grosses cotes sont rares, néanmoins la Croix-Rousse compte une vingtaine de propriétés payant plus de 1 000 fr. d'impôt foncier, et une dizaine d'usines payant également plus de 1 000 fr. de patente ; parmi ces dernières, une teinturerie est imposée de 25 000 fr.

La dernière colonne du tableau qui précède renferme la proportion de chacun des groupes d'articles, pour un nombre total ramené à 1 000 ; elle montre que la moitié des contribuables de la Croix-Rousse paient moins de 10 fr. d'impôt, ce qui représente une somme infime de 30 000 fr. seulement.

La classification ci-dessus montre enfin que les huit dixièmes de l'impôt perçu à la Croix-Rousse sont payés par les contribuables imposés au-dessus de 100 fr., c'est-à-dire par 2 000 articles seulement ; nous verrons plus loin que ce sont précisément ces 2 000 contribuables les plus importants que n'intéressent pas les poursuites, et que ces dernières pèsent surtout sur les plus petites cotes.

Nous avons comparé plus haut le rendement des impôts directs de la Croix-Rousse au rendement des mêmes impôts dans l'ensemble de la France, et nous avons trouvé que l'impôt moyen par tête, qui est pour le Français en général de 41 fr., s'élève à 63 fr. pour le Croix-Roussien.

D'autre part, nous venons de constater que la moitié des contribuables croix-roussiens paient de 3 à 10 fr. d'impôt direct et que la presque totalité, soit 710 000 francs sur 740 000, était versée par un cinquième des contribuables : il ne sera pas sans intérêt de comparer les différents groupements des cotes de contribution, à la Croix-Rousse et dans l'ensemble de la France.

Catégories.	Nombre total des cotes.		Proportions de chaque catégorie pour 1 000 cotes totales.	
	France entière.	A la Croix-Rousse.	France entière.	A la Croix-Rousse.
De 0 fr. à 5 fr. . . .	10 233 011	4 033	377	375
De 5 à 10 . . . .	3 951 808	1 208	145	112
De 10 à 20 . . . .	3 871 955	793	142	74
De 20 à 50 . . . .	4 284 272	1 090	157	101
De 50 à 100 . . . .	2 184 406	1 552	80	144
De 100 à 200 . . . .	1 235 006	1 179	45	109
De 200 à 500 . . . .	779 325	741	29	69
De 500 à 1 000 . . . .	344 137	143	12	13
De 1 000 fr. et au-dessus. . .	364 084	30	13	3
Totaux . . . .	27 248 004 (1)	10 769	1 000	1 000

Ramenées à 1 000 cotes, et classées suivant leur importance, les contributions directes offrent donc à la Croix-Rousse d'assez grandes différences avec certains groupes correspondants de l'ensemble de la France :

Les proportions, pour les deux premiers groupes, sont à très peu près, surtout pour le premier, de 0 à 5 fr., les mêmes, ce qui tendrait à prouver que l'impôt est à peu près le même à la Croix-Rousse que dans le reste de la France ; il en est de même pour les cotes de 500 à 1 000 fr. qui y sont en nombre à peu près égal, toutes proportions gardées.

Pour les cotes de 10 à 50 fr., la proportion est moindre, et pour celles de 50 à

(1) Ce classement ne comprend pas les cotes mobilières de Paris, dont le groupement, par tranche de cotes, n'est pas comparable.

500 fr., leur proportion est plus forte, à la Croix-Rousse, que dans l'ensemble de la France.

Les différences dont il s'agit sont mieux encore mises en évidence par le tableau suivant, qui présente la proportion des cotes de contributions directes à la Croix-Rousse, sur un million de cotes, par catégorie d'importance égale, pour l'ensemble de la France.

Catégories.	Nombre de cotes de contributions directes	
	à la Croix-Rousse.	en France.
Au-dessous de 5 fr. . . . .	39	sur 1 000 000
De 5 fr. à 10 fr. . . . .	33	—
De 10 à 20 . . . . .	20	—
De 20 à 50 . . . . .	25	—
De 50 à 100 . . . . .	70	—
De 100 à 200 . . . . .	95	—
De 200 à 500 . . . . .	95	—
De 500 à 1 000 . . . . .	41	—
De plus de 1 000 fr. . . . .	8	—
Moyenne générale. . . . .	40	sur 1 000 000

Ce petit tableau justifie la moyenne déjà produite plus haut ; impôt moyen à la Croix-Rousse, 63 fr., en France, 41 fr.

## II. — EMPRESSEMENT DES CONTRIBUABLES A VENIR PAYER LEURS IMPÔTS. — NOMBRE DE QUITTANCES DÉLIVRÉES PAR LE PERCEPTEUR. — VARIATION DE CES QUITTANCES PAR SEMAINE ET PAR MOIS.

La petite digression qui précède était nécessaire pour bien se rendre compte du groupement, dans la perception de la Croix-Rousse, des contribuables, suivant l'importance de leur cote. Nous avons dit que le nombre de cotes imposées était, y compris les diverses taxes assimilées, de 13 632. Si chaque contribuable, obéissant à l'avertissement qu'il avait reçu par les soins du percepteur, s'était rendu au bureau de ce dernier pour solder en une fois la totalité de ce qu'il devait, le nombre de quittances délivrées par le percepteur se trouverait bien entendu être le même que celui de ces cotes.

Or, les contribuables sont laissés libres, dans la plupart des cas, d'acquitter leur dette comme bon leur semble, pourvu qu'ils ne se mettent pas trop en retard, et un certain nombre d'entre eux ont l'habitude, et le devoir des percepteurs de l'impôt est de les y engager, de payer leurs contributions par moitié, par tiers, ou par quart, à des époques déterminées, de là l'affluence plus grande du public aux guichets du comptable à telle ou telle époque de l'année, tandis que, pendant certains mois ou certaines semaines, les recettes sont des plus calmes.

Mais à la Croix-Rousse, l'habitude, pour la plupart des contribuables, est de payer leurs contributions en une seule fois, et souvent ils soldent en même temps, d'un seul coup, les différentes taxes auxquelles ils sont assujettis : c'est ainsi qu'une seule quittance souvent leur est remise, pour les libérer de leur impôt foncier, de leur patente, de la taxe sur les poids et mesures, sur les vélocipèdes, etc.

Il en résulte que si les uns préfèrent se libérer en plusieurs fois, les autres sol-

dent plusieurs articles en un seul versement. Ces deux modes de paiement se sont trouvés compensés.

Pour 13 632 articles figurant dans les rôles de 1898, il a été délivré 13 299 quittances ; aussi pouvons-nous dire qu'à très peu près chaque article s'est trouvé, en général, soldé par une seule démarche du contribuable ; sous ce rapport, l'on peut dire que les conditions de recouvrement de l'impôt sont, à la Croix-Rousse, très satisfaisantes.

Il s'agit de savoir à présent comment varient ces conditions par mois et par semaine.

Nous avons dit que 13 299 quittances ont été délivrées par le percepteur dans l'année 1898. Cela fait une moyenne fort variable, nous allons le voir, de 1 100 visites de contribuables par mois, de 254 par semaine et de 42 visites par jour. Comme nous ne parlons ici d'aucune opération de trésorerie autre que celle du recouvrement des contributions, on nous laissera passer sous silence les visites des rentiers venant toucher leurs coupons ou arrérages, de personnes munies de mandats et venant en toucher le montant, ou des gens se présentant pour acquitter des taxes municipales, obtenir des renseignements, des certificats, ou verser des droits soit en vue d'exams universitaires, soit en vue de se procurer un permis de chasse, etc., etc.

Cette moyenne de 1 100 contribuables par mois, de 254 par semaine et de 42 par jour est loin d'être constante pendant le courant de l'année — nous en avons déjà donné la raison tout à l'heure — et elles ont varié, en 1898, de 29 contribuables dans la seconde semaine de mars à 567 dans la seconde semaine de juillet. C'est d'ailleurs au moment où les dernières poursuites pour le recouvrement des créances arriérées, en mars, viennent d'être effectuées, et précisément à l'époque où le percepteur reçoit les nouveaux rôles, relatifs à l'année qui vient de commencer, que les visites des contribuables sont rares.

Au contraire, au commencement de juillet il y a affluence de monde aux guichets, car c'est à cette époque que beaucoup de contribuables viennent solder leurs impôts en une seule fois, et c'est encore à ce moment que la taxe des chiens doit être soldée, afin de permettre à la mairie de délivrer les médailles des chiens, exigées à Lyon par les règlements municipaux.

Le tableau ci-après indique le mouvement général des contribuables qui se sont présentés pendant chacun des mois de l'année à la perception, ainsi que le montant total des contributions recouvrées :

Mois.	Nombre de contribuables.	Montant des versements.	Montant moyen d'un versement.
Janvier . . . . .	799	34 475 32	43 <sup>20</sup>
Février . . . . .	414	9 912 99	24 00
Mars . . . . .	258	18 067 90	70 00
Avril . . . . .	815	69 553 89	89 00
Mai . . . . .	675	60 486 57	99 00
Juin . . . . .	1 742	139 706 46	80 00
JUILLET . . . . .	1 692	129 182 75	76 30
Août. . . . .	1 181	56 156 00	47 70
Septembre . . . .	1 348	60 973 14	45 30
Octobre . . . . .	1 316	100 250 00	76 20
Novembre . . . .	1 540	55 476 00	36 00
DÉCEMBRE . . . .	1 514	60 016 18	39 70

L'allure générale du recouvrement de l'impôt semble donc être celle-ci, quant au nombre d'opérations : c'est à partir de mars, alors que l'ancien exercice est liquidé pour la plupart des retardataires, que les contribuables commencent à se présenter ; leur nombre augmente en avril pour diminuer en mai, puis l'affluence est deux fois plus grande en juin et juillet : c'est grâce aux avis et sommations du perceuteur que la rentrée des impôts se soutient en août et septembre ; les personnes qui ont porté en avril un premier acompte viennent se libérer en octobre. Un grand nombre de contribuables, malgré des rappels et même des poursuites, sont habitués à ne venir acquitter leurs impôts qu'à la fin de l'année, et à la Croix-Rousse les habitudes font loi, le comptable a beaucoup de peine à leur faire comprendre qu'il leur faut changer d'habitudes ; en fait, le contribuable croix-roussien est très docile, et la partie la plus modeste de la population tient à honneur de ne pas se laisser poursuivre ; c'est à une véritable souffrance économique, à la détresse des canuts, que la Croix-Rousse doit de voir s'exercer des poursuites sur certaines catégories, les plus pauvres, de contribuables ; nous constaterons d'ailleurs plus loin que la proportion des poursuites est relativement très faible dans notre circonscription.

La véritable variation à étudier, au point de vue de la rentrée de l'impôt, est celle qui est constatée par semaine ; néanmoins il serait peu intéressant de présenter le tableau complet des opérations effectuées par notre perception pendant les 52 semaines de l'année, nous préférerons mettre sous les yeux du lecteur un diagramme montrant comment varie par semaine la rentrée de l'impôt.

Ce diagramme a été annoté de façon à expliquer les différents accidents de la courbe des quittances délivrées, ou de celle des recouvrements.

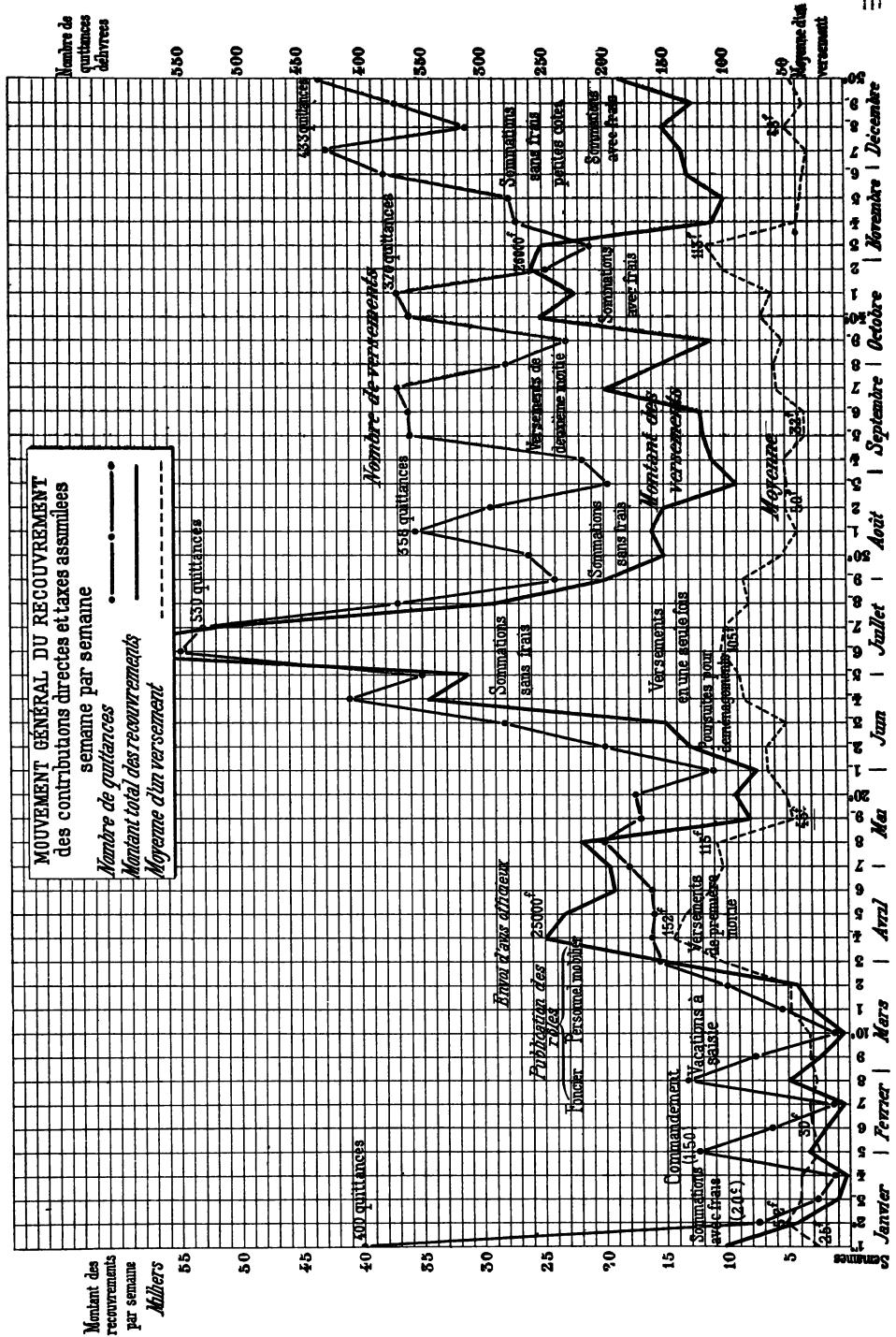
C'est ainsi que l'examen de ces deux courbes montre que la liquidation de l'exercice précédent, très intense au 1<sup>er</sup> janvier, se termine presque brusquement pendant la quatrième semaine du premier mois de l'année, et que les retardataires reçoivent à cette époque les commandements, puis à la fin de février, les menaces de saisie ; à chacune de ces mesures un peu énergiques, mais obligées, correspond une recrudescence dans la rentrée de l'impôt arriéré.

Le mois de mars est un mois de repos, non pour le perceuteur, mais pour le contribuable ; c'est à partir de la douzième semaine (fin mars) que ce dernier, muni de la nouvelle feuille d'impôt, commence à se présenter et donne un premier acompte, car il est rare que l'on solde ses contributions au commencement de l'année.

Le diagramme ci-dessous montre bien quel est le mouvement général de la rentrée de l'impôt ; en avril et partie de mai se présentent les personnes qui paient en deux fois ; en septembre et octobre, les mêmes personnes viennent solder le reste de leur dette ; en juin et juillet, dans ce dernier mois surtout, se présente la foule des contribuables qui paient en une seule fois leurs impôts.

A partir d'août, la rentrée de l'impôt devient plus laborieuse, et si le nombre de quittances délivrées tend à augmenter, par à-coups, suivant en cela le mouvement des rappels faits par le perceuteur, le montant des recouvrements se maintient avec peine, et la moyenne du versement tend à diminuer, sauf en octobre, époque à laquelle se représentent les mêmes contribuables que six mois auparavant.

Telle est, d'une manière générale, l'allure du mouvement des quittances délivrées ; l'examen du diagramme ci-après en dira plus long, à cet égard, que des tableaux de chiffres, accompagnés de nombreuses explications.



**III. — MONTANT DES RECOUVREMENTS EFFECTUÉS PAR LA PERCEPTION. — VARIATION DE CES RECOUVREMENTS PAR SEMAINE. — MOYENNE DE CES VERSEMENTS ET VARIATION DE CETTE MOYENNE.**

La variation du nombre de contribuables qui se présentent aux guichets du percepteur paraissant, au premier abord, intimement liée à celle du montant des recouvrements, il semblerait inutile d'insister sur les détails de cette variation, si le rapport qui existe entre ces deux éléments, nombre et montant des cotés, restait à toutes les époques de l'année le même ; mais il est loin d'en être ainsi, et certains jours de l'année, comme en avril, un nombre relativement restreint de personnes peut apporter des sommes importantes, tandis qu'en décembre, la plus grande partie des contribuables n'apportent dans la caisse du Trésor que de très petites sommes, par exemple des cotés personnelles.

Aussi le diagramme précédent permet-il de suivre pas à pas la matière impo-  
sable, dans son empressement à se rendre chez le percepteur, mais un tableau,  
dressé semaine par semaine, et résumant le dépouillement, auquel nous nous som-  
mes livré, des diverses catégories de contribuables, indiquera-t-il mieux encore  
la manière dont s'échelonnent les versements individuels pendant le cours des  
saisons et de l'année. (Voir tableau, p. 297.)

D'après ce tableau, qui présente en quelque sorte la monographie de chaque  
catégorie de contribuables, au point de vue de son mode habituel de paiement, ce  
sont les plus gros paiements, moins nombreux, qui soutiennent la recette, dans  
la première moitié de l'année, jusqu'en fin juillet et au mois d'octobre, et ce sont  
les plus modestes contribuables qui viennent alimenter la caisse pendant la seconde  
partie de l'année, surtout en novembre et en décembre.

Une remarque doit être faite en passant pour ce qui concerne cette dernière  
catégorie, la plus intéressante de la Croix-Rousse, non au point de vue des grosses  
rentrées de fonds, mais au point de vue social : sur près de 4 000 cotés personnelles  
simples, le percepteur n'a pas eu à en poursuivre beaucoup plus de 300, soit 200  
par la voie de sommation avec frais et 100 par celle du commandement. Ce n'est  
donc pas parmi cette population, éminemment pauvre, que le receveur de l'impôt  
a eu le regret d'exercer son droit de poursuite.

L'on peut déjà se rendre compte de la différence qui existe entre les diverses  
catégories de contribuables en ce qui concerne les poursuites, leur importance  
et leurs divers degrés ; c'est de ces poursuites que nous allons nous occuper dans  
le chapitre suivant.

**IV. — POURSUITE DES CONTRIBUABLES RETARDATEURS. — MOUVEMENT DE CES POURSUITES. — NOMBRE DES POURSUITES ET MONTANT DES COTES POURSUIVIES. — IMPORTANCE GRADUÉE DES POURSUITES ET INFLUENCE SUR LA RENTRÉE DE L'IMPÔT, RAPPORT DU MONTANT DES POURSUITES AU MONTANT DES SOMMES POURSUIVIES.**

L'exercice des poursuites constitue en effet le travail le plus minutieux, le plus  
délicat et, disons-le, le plus ingrat du percepteur, et il importe de connaître quelles  
sont les catégories de contribuables auxquelles elles doivent s'appliquer, les épo-  
ques de l'année auxquelles elles doivent être faites, et l'importance des résultats

obtenus. Bien entendu, chaque perception conserve sa physionomie particulière à ce point de vue, et chaque percepteur doit, sous sa propre responsabilité, agir

### Répartition des versements, par importance, — mouvement par semaine.

pour ce qu'il croit devoir être le mieux du service ; à cet égard, nous n'avons voulu faire aucune comparaison, et nous nous bornerons à comparer entre elles les différentes poursuites exercées aux diverses époques de l'année, et à rechercher quelles sont les catégories de contribuables qui sont les plus sujettes aux poursuites.

L'on sait que, en matière de contributions directes et taxes assimilées, les degrés successifs de poursuites sont les suivants :

1<sup>o</sup> La sommation avec frais (0 fr. 20 c.) qui vient après la sommation sans frais adressée par le percepteur ;

2<sup>o</sup> Le commandement (1 fr. 30 c., somme qui vient s'ajouter au coût de la sommation avec frais, soit 1 fr. 50 c.).

Le commandement est enregistré et coûte 2 fr. 75 c. pour les cotes au-dessus de 100 fr. ;

3<sup>o</sup> La « vacation » à saisir, c'est-à-dire la menace de saisir, si les deux actes précédents sont restés sans effet. (Cette vacation coûte 4 fr. 10 c. y compris les frais antérieurs) ;

4<sup>o</sup> La saisie-exécution et la saisie interrompue, qui aggrave les frais et qui, dans l'immense majorité des cas, a pour effet la libération du contribuable, lequel solde sa contribution primitive et paie en plus des frais variables ;

5<sup>o</sup> Enfin la vente. A la Croix-Rousse, une seule vente a été effectuée en 1898, encore le contribuable, propriétaire des meubles vendus, avait-il disparu, et la vente n'a-t-elle eu lieu que pour couvrir le privilège du Trésor et les frais.

Ceci étant dit, voici comment se sont échelonnées les poursuites les plus ordinaires, c'est-à-dire les deux premiers degrés. Les deux tableaux qui suivent indiquent, semaine par semaine, la répartition des sommations qui ont été faites par le ministère du porteur de contraintes, dans le courant de l'année, dans les différents milieux de contribuables qui s'étaient mis en retard pour le paiement de leurs taxes.

On remarquera, car sans explication préalable il serait impossible de comprendre ces poursuites au milieu de l'année, qu'en juin un certain nombre de poursuites ont été exercées, sommations, puis commandements et quelques menaces de saisie. Ces poursuites ont été faites obligatoirement contre les contribuables qui avaient changé de domicile ou devaient déménager avant la Saint-Jean, qui est une date de terme à Lyon. (Voir tableau, p. 299.)

Le tableau qui suit reproduit fidèlement les différentes péripéties des poursuites : en janvier, le reste des poursuites contre les contribuables retardataires qui ne s'étaient pas acquittés complètement en décembre ; en février, les poursuites exercées contre les commerçants compris dans les rôles supplémentaires des patentés ; en juin, les poursuites contre les contribuables qui avaient déménagé sans avoir payé l'impôt en entier ; en septembre, poursuites contre les contribuables dont la cote est supérieure à 5 fr. ; en novembre, poursuites contre les contribuables qui doivent déménager en décembre et qui ne se sont pas encore libérés : ceux-là sont peu nombreux ; et enfin, à la fin de l'année, poursuites contre les cotes personnelles et contre les deuxièmes et derniers acomptes non réglés.

Dans ce tableau sont rappelés les nombres totaux des versements effectués avec ou sans frais, ce qui permet de calculer la proportion sur 100 articles de ceux qui ont été poursuivis.

**Versements avec 0 fr. 20 c. de frais (sommation à 0 fr. 20 c.).**

Decembre.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Aout.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Frais seuls.												Total des poursuites : compris les commandements.
												De 0 fr. à 1 fr. (0 fr. 40 c.).	De 1 fr. à 3 fr. 79 c.	De 3 fr. 80 c.	De 5 fr. à 5 fr.	De 10 fr. à 10 fr.	De 20 fr. à 30 fr.	De 30 fr. à 50 fr.	De 50 fr. à 100 fr.	De 100 fr. à 200 fr.	De 200 fr. à 300 fr.	De 300 fr. à 500 fr.	De 500 fr. à 1 000 fr.	De 1 000 fr. et au-dessus.
1 <sup>re</sup> semaine.	1	1	6	45	8	26	27	22	18	18	6	3	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	183
2 <sup>e</sup>	5	16	16	16	4	13	15	7	6	4	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	119
3 <sup>e</sup>	—	—	1	3	2	1	1	2	1	4	3	3	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	102
4 <sup>e</sup>	—	—	1	1	2	2	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	1	1	1	52
5 <sup>e</sup> semaine.	2	»	2 <sup>1</sup>	»	14	31	28	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	103
6 <sup>e</sup>	—	—	1	»	1 <sup>4</sup>	7	16	17	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	56
7 <sup>e</sup>	—	—	1	»	1 <sup>4</sup>	2	8	9	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	60
8 <sup>e</sup>	—	—	1	»	7	1	1	4	5	1	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	53
9 <sup>e</sup> semaine.	2	»	»	1	1	2	1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	32
10 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5
11 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
12 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
13 <sup>e</sup> semaine.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
14 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
17 <sup>e</sup> semaine.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22 <sup>e</sup> semaine.	2	»	»	15	»	1	3	1	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	28
23 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	17	»	1	5	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	1	1	24
24 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	1 <sup>2</sup>	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
25 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15
26 <sup>e</sup> semaine.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31 <sup>e</sup> semaine.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
32 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
33 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
34 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35 <sup>e</sup> semaine.	2	»	8	1	93	14	12	6	20	5	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	165
36 <sup>e</sup>	—	—	1	»	8	3	100	8 <sup>3</sup>	18	17	13	11	1	1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	213
37 <sup>e</sup>	—	—	1	»	4	4	40	21	7	9	7	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	130
38 <sup>e</sup>	—	—	1	»	3	1	11	6	6	6	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	39
39 <sup>e</sup> semaine.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	1	1	115
40 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	68
41 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
42 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
43 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18
44 <sup>e</sup> semaine.	1	»	1	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	1	1	1	1	1	5
45 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
46 <sup>e</sup>	—	—	1	6	8	»	»	3	5	2	3	2	3	2	3	1	1	1	1	1	1	1	1	29
47 <sup>e</sup>	—	—	1	4	7	1	2	5	8	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	30
48 <sup>e</sup> semaine.	1	1	1	»	81	4	7	6	13	18	29	16	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	27
49 <sup>e</sup>	—	—	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	26
50 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
51 <sup>e</sup>	—	—	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
52 <sup>e</sup>	—	—	3	»	2	4	7	6	13	18	29	16	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	189
Totaux. .	16	25	96	209	52	372	209	99	91	103	54	19	13	3	»	1 361	2 078							
Nombre des versements. .	44	72	53 <sup>3</sup>	2 903	177	1 545	1 451	991	1 314	1 878	1 452	408	266	98	33	»	»	»	»	»	»	»	»	
Proportion pour 100. .	36	35	18	7	29	23,4	14	10	6,8	5,5	3,7	4,6	5	3	»									

Il résulte de ces calculs que sur 100 articles il y a eu 10 poursuites au premier degré (sommation avec frais), mais que cette moyenne de 10 p. 100 se décompose ainsi suivant l'importance de la cote :

**TABLEAU.**

Catégories.	Nombre de versements.	Nombre de sommations avec frais.	Proportion pour 100.
'Versement des frais seuls (le reste étant irrécouvrable). . .	44	16	36,0
De 0 fr. à 1 fr. . . . .	72	25	35,0
De 1 à 3 79 c. . . . .	538	96	18,0
De 3 fr. 80 c. (cotes personnelles). . .	2 903	209	7,0
De 3 fr. 80 c. à 5 fr. . . . .	177	52	29,0
De 5 à 10 . . . . .	1 585	372	23,4
De 10 à 20 . . . . .	1 451	209	14,0
De 20 à 30 . . . . .	994	99	10,0
De 30 à 50 . . . . .	1 344	91	6,8
De 50 à 100 . . . . .	1 878	103	5,5
De 100 à 200 . . . . .	1 452	54	3,7
De 200 à 300 . . . . .	408	19	4,6
De 300 à 500 . . . . .	266	13	5,0
De 500 à 1 000 . . . . .	98	3	3,0
De 1 000 fr. et au-dessus . . . . .	33	»	»

Cette classification des poursuites montrerait que la population des retardataires est d'autant plus forte que les sommes arriérées sont plus faibles ; il y a cependant peut-être une tendance à retarder les paiements chez les contribuables qui paient de 200 à 500 fr. d'impôt.

A ce sujet, faisons remarquer que plusieurs commerçants nous ont fait la confidence suivante : ils trouvent avantage à ne payer leurs contributions que devant des poursuites bien caractérisées, et quelques-uns même, devant le commandement, voire la menace de saisie ; l'intérêt qu'ils tirent de leur argent représentant pour eux, disent-ils, très sensiblement plus que ne leur coûtent les frais de poursuites.

Cette remarque n'est pas à oublier, dans le cas où le législateur songerait à changer la base des frais de poursuites.

Après que les sommations avec frais ont paru ne devoir plus faire d'effet, le perceuteur est contraint de recourir, pour les contribuables qui n'ont pas donné signe de vie, au commandement. Voici, consignée dans le tableau suivant, la répartition des commandements signifiés aux contribuables, par semaine et par catégorie de cote d'impôt.

On voit, d'après ce tableau, qu'il a été signifié un commandement pour deux sommations.

**Versements avec commandement (à 1 fr. 50 c. de frais) et à 2 fr. 75 c. (enregistré).**

		Paiement des frais seuls.												Total des commandements.	Rappel des sommations à 0 fr. 20 c.
		De 0 fr. à 4 fr.	De 1 fr. à 3 fr. 79 c.	De 3 fr. 80 c.	De 3 fr. 80 c. à 5 fr.	De 5 fr. à 10 fr.	De 10 fr. à 20 fr.	De 20 fr. à 30 fr.	De 30 fr. à 50 fr.	De 50 fr. à 100 fr.	De 200 à 300 fr.	De 300 à 500 fr.	De 500 fr. à 1 000 fr.		
Janvier . . .	1 <sup>re</sup> semaine. . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	182
	2 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	12	7	1	4	4	3	3	2	1	1	»	91
	3 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	36	11	12	5	4	3	2	2	1	1	»	86
	4 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	21	4	4	4	4	4	1	1	1	1	»	16
	5 <sup>e</sup> semaine. . . .	1	1	9	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	6
Février . . .	6 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	20
	7 <sup>c</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4
	8 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	1	7	2	3	9	8	7	6	5	4	»	56
	9 <sup>e</sup> semaine. . . .	2	»	12	»	1	5	4	4	1	1	1	1	»	26
Mars . . . .	10 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7
	11 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	5
	12 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	13 <sup>e</sup> semaine. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Avril . . . .	14 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	15 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	16 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	17 <sup>e</sup> semaine. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Mai . . . .	18 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	19 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	20 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	21 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	22 <sup>e</sup> semaine. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Juin . . . .	23 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	24 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	25 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	26 <sup>e</sup> semaine. . . .	»	»	1	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Juillet . . . .	27 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	28 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	29 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	30 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	31 <sup>e</sup> semaine. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Août . . . .	32 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	33 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	34 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	35 <sup>e</sup> semaine. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Septembre . . .	36 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	165
	37 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	1	3	15	7	7	1	1	1	1	1	1	218
	38 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	1	5	63	31	5	6	10	4	1	1	1	101
	39 <sup>e</sup> semaine. . . .	3	»	5	5	60	18	5	5	5	4	3	1	1	30
Octobre . . . .	40 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	1	2	1	22	11	9	6	6	8	»	»	9
	41 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	1	1	16	4	4	2	1	1	1	1	1	66
	42 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	1	3	5	»	»	1	1	1	1	1	1	27
	43 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	1	1	1	3	4	3	1	1	1	1	1	6
	44 <sup>e</sup> semaine. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Novembre . . .	45 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	46 <sup>e</sup> — . . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	47 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	48 <sup>e</sup> semaine. . . .	1	2	5	1	3	5	2	1	1	1	1	1	1	3
Décembre . . .	49 <sup>e</sup> — . . . .	1	1	4	»	3	5	1	1	1	1	1	1	1	5
	50 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	2
	51 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6
	52 <sup>e</sup> — . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Total des commandements . . . .	15	4	42	118	16	237	121	40	37	43	26	5	10	3	716
Report des sommations avec frais. . . .	16	25	96	219	52	372	210	99	92	113	54	19	13	3	»
Proportion pour 100 sommes. . . .	91	16	43	56	31	62	57	41	39	38	46	26	77	100	»
Report des versements . . . .	44	72	538	2 903	177	1 585	1 451	994	1 814	1 878	1 452	408	266	98	33
Proportion pour 100 des commandements. .	31	5,5	7,8	4,1	9,0	11,7	8,4	4,0	2,6	2,3	1,7	1,2	3,6	3,0	»

Le tableau qui précède indique que, toutes cotés réunies, il a été signifié 704 commandements, ce qui accuse une proportion de 5 p. 100 ; examinons comment varient les proportions dont cette moyenne de 5 p. 100 est la résultante, suivant les catégories de contribuables.

Catégories.	Nombre de versements.	Nombre de paiements sur commandement.	Proportion pour 100.
<b>Versement des frais seuls (pour les cotes irrécouvrables) .</b>	<b>44</b>	<b>15</b>	<b>34,0</b>
De 0 fr. à 1 fr. . . . .	72	4	5,5
De 1 à 3 79 c. . . . .	538	42	7,8
De 3 fr. 80 (cotes personnelles) . . . . .	2 903	118	4,1
De 3 fr. 80 à 5 fr. . . . .	177	16	9,0
De 5 à 10 . . . . .	1 585	237	14,7
De 10 à 20 . . . . .	1 451	121	8,4
De 20 à 30 . . . . .	994	40	4,0
De 30 à 50 . . . . .	1 344	37	2,6
De 50 à 100 . . . . .	1 878	43	2,3
De 100 à 200 . . . . .	1 452	26	1,7
De 200 à 300 . . . . .	408	5	1,2
De 300 à 500 . . . . .	266	10	3,6
De 500 à 1 000 . . . . .	98	3	3,0
De 1 000 fr. et au-dessus . . . . .	33	»	»

Si l'on met à part les plus petites cotes que bien des contribuables négligent de payer, parce qu'elles sont inférieures à 4 fr., et le paiement des seuls frais pour les contribuables proposés par la mairie comme irrécouvrables, on voit que les cotes de 4 à 20 fr. sont celles qui donnent lieu au plus grand nombre de commandements ainsi que peut-être celles de 300 à 500 fr.

Si le nombre des poursuivis est relativement très appréciable, le montant des frais perçus pour ces poursuites est loin d'être considérable et, dans son ensemble, offre une proportion très faible, si on la compare à l'ensemble du produit des rôles.

Mais considérés mois par mois, le nombre des poursuivis, le montant des frais de poursuites acquittés et la proportion de ces frais varient très sensiblement, comme il vient d'être expliqué plus haut ; les chiffres suivants, établis mois par mois le prouvent.

Mois.	Nombre des poursuivis.	Montant des frais de poursuite.	Proportion	
			des poursuivis sur 100 contribuables.	du montant des frais sur 100 fr. de contributions.
Janvier. . . . .	479	390 <sup>f</sup> 93	60,0	1'13
Février . . . . .	258	388 35	65,0	3 90
Mars. . . . .	64	212 20	25,0	1 18
Avril. . . . .	13	64 50	2,0	0 09
Mai . . . . .	2	4 40	0,2	0 007
Juin . . . . .	108	122 15	6,2	0 09
JUILLET . . . . .	14	104 45	8,2	0 08
Août. . . . .	83	22 10	7,0	0 03
Septembre . . . . .	741	487 45	5,5	0 80
Octobre . . . . .	221	450 90	17,0	0 45
Novembre . . . . .	126	273 75	8,0	0 49
Décembre . . . . .	257	272 50	17,0	0 45

La moyenne générale est de 17 à 18 poursuivis pour 100 contribuables et de 0 fr. 30 c. pour 100 fr. On voit que c'est au commencement de l'année (liquidation

de l'exercice précédent) et dans le quatrième trimestre de l'année que le percepteur a le plus de poursuites à diriger.

Les saisies, ou pour mieux dire les menaces de saisie, sont infiniment moins nombreuses que les contraintes précédentes, le percepteur n'en a fait effectuer que 187 en 1898, et une quarantaine d'actes conservatoires nécessaires à garantir le privilège du Trésor.

#### V. — INFLUENCE DES POURSUITES SUR LA RENTRÉE DE L'IMPÔT. — PROPORTIONNALITÉ OU PROGRESSION ? — CONCLUSION.

On a constaté déjà, par ce qui vient d'être exposé plus haut, que les poursuites s'exercent en plus grand nombre parmi les petites cotes, et l'on a pressenti, comme en définitive les frais de poursuites constituent des surcroûts d'impôts fixes, qu'ils soient édictés contre de petits ou contre de gros contribuables, qu'ils pèsent plus lourdement sur les petites cotes, avec cette circonstance aggravante que, dans la plupart des cas, ils sont réclamés aux contribuables déjà gênés.

C'est en vue de rechercher le véritable poids des frais de poursuites sur chaque catégorie de contribuables que nous nous sommes livré aux calculs suivants qui indiquent le montant des poursuites dans chaque groupe de contribuables.

CATÉGORIES de CONTRIBUABLES.	MONTANT TOTAL DES FRAIS.							PROPOR- TION POUR 100 de contribu- tion.	
	SOMMA- TIONS		COMMANDEMENTS		VACATION à saisir.	SAISIES ET FRAIS DIVERS.			
	à 0f20.	à 1f30.	enregis- trés.	à 6f50.		5f80, 5f85, divers : 7f70 à 8f30.	divers : 10f à 39f33.		
Paiement des seuls frais irreconciliables.	8,20	22,50	»	49,20	5,35	»	»	80,25 100f00	
Moins de 1 fr. . . . .	5,00	6,00	»	16,40	»	»	»	27,10 42 00	
De 1 fr. à 8 fr. 79 c. . . . .	19,20	63,00	»	41,00	11,20	»	»	134,40 9 60	
De 3 fr. 80 c. (cotes personnelles)	41,80	177,00	»	143,50	»	»	10,50	372,80 3 10	
De 3 fr. 80 c. à 5 fr. . . . .	10,40	24,00	»	36,90	»	»	»	71,30 17 80	
De 5 fr. à 10 fr. . . . .	74,40	351,00	»	161,00	6,45	»	»	598,85 11 93	
De 10 à 20 . . . . .	42,00	181,50	2,60	139,40	6,50	»	»	372,00 2 50	
De 20 à 30 . . . . .	19,80	61,50	»	61,50	16,05	»	11,80	170,65 1 40	
De 30 à 50 . . . . .	18,40	52,50	2,75	61,50	26,15	8,00	13,85	183,75 0 80	
De 50 à 100 . . . . .	22,60	51,00	21,75	45,10	53,50	7,70	17,90	222,55 0 20	
De 100 à 200 . . . . .	10,80	12,00	46,75	7,75	53,50	»	38,53 (reste)	169,33 0 10	
De 200 à 300 . . . . .	3,80	6,00	2,75	»	5,85	8,80	17,10	43,30 0 05	
De 300 à 500 . . . . .	2,60	6,00	16,50	»	»	8,10	»	35,20 0 03	
De 500 à 1 000 . . . . .	0,60	»	8,25	»	»	»	»	8,85 0 01	
De 1 000 fr. et au-dessus. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX. . . . .	274,60	1 017,00	104,85	766,25	184,65	32,10	109,68	2 188,63 0f35	

Telle a été la situation et la portée des poursuites de toute nature exercées dans le courant de l'année 1898 ; la dernière colonne est des plus intéressantes, elle montre que les plus petits contribuables, ceux qui sont les plus intéressants, ont payé 42 p. 100 pour les petites sommes inférieures à 1 fr., près de 10 p. 100 pour les sommes de 1 à 3 fr. 80 c., près de 18 p. 100 pour les cotes de 5 à 10 fr. (soit 9 fr. 88 qui est la cote la plus fréquente après la cote personnelle de 3 fr. 80 c.). Viennent ensuite les cotes personnelles qui, lorsqu'elles donnent lieu à des poursuites, paient 3 p. 100, et les cotes de 10 à 20 fr. qui paient 2 1/2 p. 100.

Au-dessus de 50 fr., la proportion des frais de poursuites devient insignifiante.

En définitive, si l'on ne perdait pas de vue que les frais de poursuites ne consti-

tuent en aucun cas une taxe au profit de l'État — sauf cependant le coût des papiers timbrés — l'on pourrait presque dire que ces frais offrent un caractère de progression à rebours, aussi ont-ils été souvent critiqués. Il est bien entendu que ces frais ne doivent pas, en eux-mêmes, être présentés comme un instrument de fiscalité, néanmoins il est permis de se demander si un commandement frappant un pauvre diable d'une taxe de 1 fr. 50 c., ce qui représente, pour une cote de 3 fr. 80 c., une aggravation de dette de près de 40 p. 100, n'est pas excessif, alors qu'un gros commerçant payant 1 000 fr. de patente, après avoir profité de cette somme qu'il aura mise six mois dans son fonds de roulement, ne sera frappé que dans la proportion de 0 fr. 15 c. p. 100.

Supposons un instant que, pour les cotes au-dessus de 10 fr., il soit établi un droit de 1 p. 100, ce qui peut paraître normal, puisque l'administration des finances vient de proposer de tenter un essai en vue de faire exercer dans les campagnes les poursuites par les agents de la poste, substitués aux agents de poursuite, voici ce que pourrait éventuellement, dans notre circonscription, produire ce droit supplémentaire de coercition :

Catégories.	Nombre de poursuites.	Montant des cotes poursuivies.	Droit de 1 p. 100 additionnel.
Cotes	de 10 à 20 fr.... .	360	5 400
	de 20 à 30 fr.... .	160	4 000
	de 30 à 50 fr.... .	150	6 000
	de 50 à 100 fr.... .	180	13 500
	de 100 à 200 fr.... .	100	15 000
	de 200 à 300 fr.... .	30	7 500
	de 300 à 500 fr.... .	20	8 000
	de 500 à 1 000 fr.... .	6	4 500
			54 fr.
			40
			60
			135
			150
			75
			80
			45

Le total des frais additionnels se monterait à 640 fr. environ, dans le cas d'un droit très faible de 1 p. 100 ; cette somme, ou telle autre plus forte, l'administration de l'enregistrement pourrait l'encaisser sous forme de timbre proportionnel.

Nous donnons bien entendu cette idée, ainsi que le calcul qui s'en est suivi, pour ce qu'elle vaut, sans y insister, car nous n'avons en aucune façon l'intention de dicter une réforme aux législateurs, ni à l'Administration des Finances, mais il nous a semblé qu'il était intéressant d'indiquer la progressivité à rebours des frais de poursuites, exactement comme les statistiques de la Justice civile et commerciale indiquent que les frais de ventes judiciaires sont d'autant plus onéreux qu'ils s'appliquent à des ventes moins importantes.

La présente étude ne constituant, en définitive, qu'un exposé de faits fiscaux, précédé d'une description générale de la matière imposable dans une circonscription, ne saurait comporter de conclusion d'une portée sérieuse quelconque, fiscale ou économique, mais il nous a paru que, au seul point de vue de la constatation du très simple et très modeste phénomène de la rentrée de l'impôt, il n'avait pas été inutile de montrer à nos confrères de la Société de Statistique comment les choses se passent, et comment se mesure l'empressement à payer l'impôt de telle ou telle catégorie de la population. Sous ce dernier rapport, il nous a semblé que, malgré le malaise intense dont souffre le quartier de Lyon dont nous avons essayé

de peindre le tableau, sous un jour nouveau à coup sûr, le contribuable croix-roussien supporte très dignement les charges qui lui incombent et acquitte ses impôts de bien meilleure grâce que d'autres populations plus aisées, dans des circonscriptions plus favorisées.

En terminant, qu'il nous soit permis d'exprimer un vœu qui ne restera peut-être pas sans écho ; il serait à souhaiter que le même travail pût être établi et dressé sur des bases comparables, dans diverses perceptions choisies dans différentes régions de la France, tantôt dans des centres urbains prospères, tantôt dans des campagnes, les unes pauvres, les autres riches ; il ressortirait de ces différentes monographies une philosophie, et peut-être des enseignements qui ne seraient pas inutiles à l'administration, ni même au législateur.

V. TURQUAN.

---